

Règlement Jeu concours Transat AG2R

Article 1 – organisateur du jeu

La société Le Télégramme, inscrite au RCS Morlaix sous le n° 925750325 dont le siège social est au 7, voie d'accès au port, BP 67243, 29672 Morlaix cedex, organise un jeu intitulé « **Jeu concours Transat AG2R** » sur son site internet.

Article 2 - participation

Ce «**Jeu concours Transat AG2R** » est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 – annonce du jeu

Le jeu est annoncé par des bannières sur le site <http://www.letelegramme.fr> et sur des encarts presse parus dans le journal Le Télégramme.

Article 4 – description du jeu

Le jeu, gratuit sans obligation d'achat, se déroulera du jeudi 24 mars au dimanche 3 avril 2016.

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Pour participer au jeu, il suffit au candidat :

- de se connecter sur le site <http://www.letelegramme.fr>

Il sera demandé aux participants de mentionner leurs noms, prénoms, adresse, n° de téléphone, e-mail.

Article 4-2 – désignation des gagnants et des lots

A l'issue du jeu, les gagnants seront désignés par tirage au sort.

- 1 gagnant d'un séjour de 8 jours pour 2 personnes en crête d'une valeur unitaire de 825 €.
Le Départ se fera au départ de Brest le 12, 19 ou 26 septembre 2016
Le gagnant séjournera en demi-pension, à l'hôtel Hara Ilios 3*.
- 1 gagnant pour 1 modelage immersion à l'institut Clinilux de Quimper d'une valeur unitaire de 50 €.
- 20 gagnants de sacs garnis (objets publicitaires, livre, pochette Kdo Pass) d'une valeur unitaire de 40 €

Les gagnants, dont la liste sera publiée sur letelegramme.fr, seront avertis personnellement par l'organisateur du jeu, soit par courrier, soit par courrier électronique ou par téléphone.

Article 5 – réception des lots

Les lots seront expédiés par la Poste aux gagnants.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des lots égarés pendant l'acheminement.

Article 6 – identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des données renseignées par le joueur lors de sa participation : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail.

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 – vérification d'identité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 – échange des gains par les gagnants

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Article 9 – limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de courrier électronique.

Article 10 – désignation de l'huissier et adresse du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Bougeant, huissier de justice, 7 Place Cornic, 29600 Morlaix.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Le Télégramme - « **Jeu concours Jeu Transat AG2R** » 7, voie d'accès au port
BP 67243 – 29672 Morlaix cedex

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarif lent en vigueur moins de 20 gr) à l'adresse ci-dessous :

Le Télégramme - « **Jeu concours Jeu transat AG2R** » 7, voie d'accès au port
BP 67243 – 29672 Morlaix cedex

Article 11 – interprétation et application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Article 12 – loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection et animation commerciale.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition (art.38), d'accès (art.39), de rectification et de suppression (art.40) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.